FRC.2.16606

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 19707

RAPPORT

DE HÉRAULT,

DÉPUTÉ,

SUR SA MISSION DANS LE HAUT-RHIN.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DES repréſentans du peuple avoient parcouru récemment le Haut-Rhin : les principales opérations de ces eſtimables montagnards avoient été toutes militaires. L'approviſionnement des places & la défenſe du pays réclamoient en effet leurs premiers ſoins. bientôt la guerre les appela dans la contrée inférieure : le Haut-Rhin fut abandonné à lui-même.

THE NEWBERRY LIBRARY

Rayot.

On y ſentit alors la République s'affoiblir. Les ſymptômes étoient inquiétans : nulle vigueur dans l'exécution des lois : reçues tard, traduites lentement dans l'idiôme du pays, diſtribuées avec négligence, appliquées avec moleſſe, peut-être n'exiſtoit-il point de département pour lequel il preſſât davantage que le comité de ſalut public propoſât à la Convention ce mode qui va répandre d'un bout de l'empire à l'autre, & vivifier partout les décrets, preſqu'au même inſtant où ils émanent de la repreſentation nationale. A cette première cauſe, ajoutez la lutte funeſte de la cupidité. Le *maximum* & la *taxe* étoient méconnus. Les denrées manquoient; on ne vouloit point d'aſſignats, ſi ce n'eſt à des conditions exorbitantes; par-tout la diſette entre les amas du beſoin & les accaparemens de l'avarice. L'agiotage des juifs dévoroit les campagnes. Le devoir ſacré d'entretenir nos braves défenſeurs ſur les bords du Rhin, la néceſſité de tout porter à deux armées, épuiſoit juſqu'aux départemens d'alentour. Les manœuvres extérieures, la conjuration intérieure, minoient ſourdement : l'Autriche & Pitt, plus exercés aux perfidies qu'aux victoires, redoubloient d'activité. L'ancien régime faiſoit intriguer par ſes valets reſtés ſur les lieux. Le fanatiſme faiſoit tourmenter les familles par la religion conſtitutionnelle. La liberté s'éteignoit de toutes parts; & contre tant de maux, quels remèdes? Des adminiſtrations foibles, inférieures aux dangers; des comités de ſurveillance manquant dans beaucoup d'endroits, illégalement établis dans d'autres, & ſubſtituant trop ſouvent leurs mépriſes à la volonté de la loi. Enfin, des patriotes en minorité, dans la ſolitude, déſeſpérés.

Dans cette extrémité, quelques ſociétés populaires élevèrent la voix; une députation partit pour le comité de ſalut public. Envoyé pour prendre toutes les meſures de

ſûreté générale dans le département du Haut-Rhin, j'ai ſenti que ſi je n'étois point, comme les députés en miſſion dans le Bas-Rhin, appelé au bonheur de repouſſer avec les volontaires nos braves frères d'armes, ces hordes ennemies qui infeſtoient le ſol de la liberté depuis Landau juſqu'à Straſbourg, depuis le Fort-Vauban juſqu'à Saverne, je n'avois pas à faire une guerre moins active à la conſpiration qui pouvoit aliéner le pays, & livrer à l'Autriche le reſte de la ci-devant Alſace, de cette belle contrée que la nature & l'art ont fortifiée de concert, & qui, de l'aveu des plus habiles militaires, eſt capable d'oppoſer à nos ennemis une telle réſiſtance, qu'il n'y a que les intelligences criminelles & les viles trahiſons qui puiſſent la compromettre (1).

(1) La frontière de France, du côté de l'Allemagne, commence à Bâle en Suiſſe, & court dans une direction différemment inclinée juſqu'à Dunkerque. La première partie de cette longue ligne, depuis Bâle juſqu'à Landau, protége l'Alſace; elle a 45 lieues de long; elle eſt couverte par le Rhin, ſur lequel ſont les villes de Huningue, Neuf-Briſack, Strasbourg & Landau, toutes places extrêmement fortes. Strasbourg a un pont ſur le Rhin; en arrière il court une chaîne de montagnes qui ſépare l'Alſace de la Lorraine & de la Franche-Comté, & la diſtance de ces montagnes eſt depuis 3 juſqu'à 5 lieues. Une armée campée près de Strasbourg, & couverte par le Rhin & les places de guerre, empêcheroit facilement l'ennemi de paſſer la rivière, ou du moins de faire aucun ſiége; & à moins d'enlever toutes les places, il ſeroit impoſſible de ſéparer ſon armée, & de prendre ſes quartiers d'hiver en Alſace, tant que les Français auront des forces conſidérables campées ou cantonnées dans les montagnes. Auſſi, je ne ſaurois aſſez m'étonner que les Autrichiens aient jamais fait de tentatives de ce côté, & encore plus, que la France en ait pris des alarmes. Pour moi, je ſuis bien ſûr qu'un général habile, qui commanderoit 30 ou 40,000 mille hommes, bien loin d'être fâché de voir approcher l'ennemi, ou de vouloir s'oppoſer à ſon paſſage ſur le Rhin, deſireroit de le

Séparé de la partie militaire, par mon objet qui tenoit uniquement à la révolution & à la sûreté, j'ai cependant vécu sans cesse au milieu des détails de l'administration militaire; il est peu de jours où je n'aie été forcé de leur consacrer une grande partie de mon temps, & j'eusse été coupable de m'y refuser. Moins nombreuse que l'armée du Bas-Rhin, celle du Haut-Rhin avoit peu de communications avec elle : composée principalement de troupes agricoles, tandis que les bataillons d'ancienne levée voloient aux lignes de Weissembourg ; distribuée dans les places & dans les cantonnemens pendant que la force du Bas-Rhin agissoit en masse ; exposée à de fréquens besoins de vivres, de fourrages, d'habillemens, de chaussures, parce qu'il falloit bien que les premiers secours allassent aux guerriers qui versoient leur sang dans le département voisin ; cette armée avoit droit d'attendre de moi, comme représentant du peuple, les soins partiels & d'urgence que je n'ai cessé de lui donner en l'acquit & de l'aveu de mes collègues. Nous travaillons tous pour la même patrie, malheur aux républicains qui revêtus d'un grand pouvoir national compromettroient par de puériles compétences la cause auguste de la liberté ! J'ai donc surveillé l'armée du Haut-Rhin dans beaucoup de détails ; j'ai tenu un œil attentif sur les hôpitaux, ces respectables asyles de la valeur mutilée, où les abus sont trop souvent prêts à renaître à mesure qu'on les détruit. J'ai répondu aux réclamations de tout genre que les défenseurs de la patrie dont j'étois entouré venoient journellement m'adresser : J'ai souvent admiré la patience de ces

---

voir s'exténuer lui-même entre les fleuves, les montagnes, & les places de guerre, bien certain de l'empêcher de repasser, & de le détruire entièrement. Jetez les yeux sur la carte, & jugez.

Mémoires militaires du général Lloyd.

dignes hommes, ſachant ſe paſſer de ce qu'ils ne pouvoient obtenir, & attendant les jours de l'abondance, non avec l'abattement d'une réſignation puſillanime, mais avec cette énergie qui décide des proſpérités nationales. Tel eſt le caractère du ſoldat français; il n'y a point de dévouement ſublime dont il ne ſoit capable avec ſes repréſentans. Un repréſentant eſt toujours pour lui un frère, un ami puiſſant; il entre dans la confidence de ſes beſoins & de ſes peines; il eſt l'eſpoir & l'encouragement de l'armée; mais il faut dire auſſi qu'il en paralyſeroit l'adminiſtration, s'il n'avoit l'attention conſtante de faire marcher chacun des fonctionnaires dans ſon emploi; toutes les affaires, juſqu'aux plus minutieuſes, vont le chercher; & en général les commiſſaires des guerres, pour éluder la reſponſabilité, s'occupent trop d'échapper à leurs devoirs, renvoyent trop aux repréſentans. Ceux d'entre nous qui ont été près des armées doivent avoir fait cette remarque.

Il eſt une ſeule meſure de guerre que j'ai priſe à l'inſtant même de mon arrivée dans le département du Haut-Rhin. Cette meſure étoit trop urgente, elle tenoit trop à la sûreté intérieure pour ne pas appartenir à ma miſſion. Peu de jours après, le général Pichegru, commandant en chef l'armée du Rhin, envoya le directeur des fortifications pour l'exécuter. Nous nous étions rencontrés dans le même projet, c'étoit d'établir un camp retranché à Belfort.

La poſition de Belfort eſt en effet d'une grande importance; c'eſt la clef qui ferme les départemens du Rhin, & qui ouvre ceux de la Haute-Saône & du Doubs; c'eſt le refuge d'une armée qui éprouveroit un échec dans le département du Haut-Rhin.

Conſidéré comme place, Belfort préſente quelques dé-

ſavantages ; ſes fortifications ſont dominées & enfilées des montagnes environnantes ; mais les fortifications de ſon château, à quelques défauts près, ſont dans une poſition bien plus favorable. Un ſite vraiment militaire, qui ſoumet à ſes vues tous les accès à plus de quinze cents toiſes, a fait penſer que pour mettre à l'abri de toute attaque Belfort, *nec plus ultra* de la ci-devant Alſace, & entrepôt naturel des approviſionnemens de toute eſpèce qu'on peut tirer des parties méridionales de la République, il falloit ſortir de ſon enceinte, & occuper par un camp retranché les hauteurs qui dominent la place & la plongent de toutes parts. J'ai établi ce camp retranché, il devenoit plus néceſſaire que jamais depuis l'échec de de Weiſſembourg ; il étoit réclamé par les autorités conſtituées, par les ſociétés populaires, par tous les défenſeurs de la patrie ; quatre bataillons d'agricoles y ont travaillé ſans relâche ; je leur ai fourni tous les moyens d'exécution ; la victoire mémorable que la République a remportée depuis à Weiſſembourg, à Landau, au Fort-Vauban, a pu rendre cette meſure moins importante ; mais alors elle étoit indiſpenſable, elle eût été une des grandes reſſources.

Le même ſentiment m'animoit lorſque j'ai tourné mon attention & mes efforts vers la conſervation d'Huningue, de cette place eſſentiellement précieuſe à la république, dont elle eſt la dernière frontière, & dont la municipalité renfermoit encore dans ſon ſein pluſieurs membres extrêmement ſuſpects. Ma conduite à cet égard ſe trouvoit naturellement tracée par celle des deux repréſentans patriotes, Lacoſte & Guyardin, qui peu de temps avant moi avoient paſſé dans cette commune, & qui, frappés de ſon inciviſme & de ſes dangers, avoient mis Huningue en état de ſiége, pour mettre les municipaux dangereux hors d'état de nuire ; meſure qu'ils

eussent étendue aux autres places frontières du département, si elle eût été purement militaire. J'ai suspendu en conséquence la municipalité; je l'ai remplacée par une commission municipale énergiquement prononcée dans le sens de la révolution; j'ai mis en état d'arrestation les mauvais citoyens avérés; à la place des hommes douteux qui formoient le comité de surveillance, j'ai nommé tout ce que le patriotisme me présentoit de plus pur & de plus ardent; j'ai fait faire les visites domiciliaires les plus exactes; en exécution d'un décret rendu déja depuis quelque temps, j'ai chargé une commission militaire, composée d'excellens révolutionnaires, de rechercher les auteurs & les complices du fameux incendie d'Huningue, arrivé plusieurs mois auparavant, à une époque où nous étions avertis que nos ennemis, redoublant de scélératesse, devoient multiplier tous les moyens de nous détruire. Cette commission a rempli sa tâche avec un zèle & une activité dignes d'éloges; elle a découvert les causes que l'on s'étoit constamment obstiné à cacher; & j'ai remis en son nom au tribunal révolutionnaire de Paris, qui ne tardera pas sans doute à s'en occuper, un grand nombre de pièces d'où sortira la vérité; en même temps je n'ai rien négligé, soit pour raviver à Huningue les couleurs & les signes sensibles d'un patriotisme qui s'éteignoit aux yeux ainsi que dans les cœurs, soit pour constater avec plus d'exactitude que jamais l'état de cette place, récemment approvisionnée par les représentans mes collègues, mais où il étoit nécessaire de vérifier si leurs sages dispositions avoient été effectuées ou maintenues. J'ai redonné une nouvelle énergie aux lois contre la reddition des places, en les faisant inscrire & attacher à l'arbre même de la liberté, en les affichant dans les hôpitaux, en renouvelant leur lecture chaque jour de parade & à chaque séance de la société populaire; j'ai vengé l'armée par le supplice de

quelques traîtres ſaiſis les armes à la main, juſtice nationale que des ſoldats républicains réclamoient depuis longtemps.

Une douzaine de patriotes, remplis d'ardeur, travaillant avec moi les jours & les nuits, ont prouvé en combien peu de temps il eſt poſſible de venir à bout d'une beſogne immenſe, quand toutes les volontés ſont d'accord, & que l'amour de la république anime & preſſe les démarches : peu de jours en effet ont ſuffi pour retourner entièrement une commune qui avoit beſoin des plus grands moyens de vigueur. Le ſuccès a répondu à mes efforts, & j'ai recueilli dans cette circonſtance le prix le plus doux que puiſſe obtenir un repréſentant du peuple, après le bonheur d'avoir bien ſervi la république, je veux dire l'aſſentiment des patriotes, & l'intérêt d'eſtime & d'amitié que les ſociétés populaires, & notamment celle d'Huningue, rendue à toute ſon énergie, n'ont ceſſé de me témoigner dans le reſte de ma miſſion.

Un orateur avoit prononcé, peu de temps avant mon départ, à la tribune des Jacobins de Paris, ce mot fameux, le seul qui nous ait délivré de nos ennemis, *que la terreur soit à l'ordre du jour.* Ce qu'il a dit, je l'ai fait. En arrivant à Béfort, j'ai fermé les portes de la ville, & au même inſtant j'ai envoyé fermer pareillement celles de Colmar. Prévenu que ces deux endroits ſur-tout receloient les individus les plus dangereux, j'ai ſuſpendu tous les paſſe-ports, fait faire les viſites les plus ſcrupuleuſes, enlevé les armes cachées, renouvelé, changé les comités de ſurveillance, arrêté, renfermé tous les êtres ſuſpects. J'ai fait plus; à la frontière, ce n'eſt pas aſſez d'incarcér : vreous ne rempliſſez que la moitié de votre objet, en ſequeſtrant de la ſociété les individus capables de la troubler, & d'apporter des obſtacles à l'établiſſe-

ment de la République. Il leur reste mille moyens de conspirer, de communiquer avec le dehors, & de préparer les fermentations de l'intérieur. Il est donc de toute nécessité de mettre un terem à ces fatales correspondances; & ce ne peut être qu'en reversant les détenus dans quelque autre département, où la distance & le défaut de moyens découragent leurs intrigues. C'est dans cet esprit que j'ai engagé plusieurs communes, & entr'autres celle de Langres, où de chauds patriotes vont au-devant de tout ce qui peut intéresser la cause de la liberté, à recevoir les prisonniers suspects du Haut-Rhin. Que ces dignes collaborateurs révolutionnaires reçoivent ici le remercîment que je leur dois; par le secours qu'ils nous ont prêté, ils ont épargné bien des maux à leurs frères & à la patrie.

C'est principalement sur les administrateurs, sur les fonctionnaires publics, sur les autorités constituées, qu'il importe de fixer la plus active surveillance. Qui ne sent en effet que la destinée d'un pays est toujours en rapport avec le mérite & la vigueur des hommes placés à la tête des affaires? Lorsque j'arrivois dans une commune, j'avois pour méthode, après avoir pris les renseignemens nécessaires, & conféré avec tous ceux qui pouvoient m'éclairer ou sur les autres, ou sur eux-mêmes, de rassembler le peuple entier dans quelque vaste édifice, & là de le consulter non-seulement sur ses intérêts & sur ses besoins, mais encore sur toutes les personnes dont la domination & le crédit pouvoient peser sur lui. Beaucoup de représentans ont employé dans la France ce moyen qui souvent a produit les plus heureux effets; mais j'ai été forcé de l'abandonner après plusieurs épreuves; je me suis convaincu, non sans un vif regret, qu'il ne convenoit point à un pays où le peuple trop souvent en puissance des ambitieux qui veulent l'asservir, ne s'énonce point sur leur

compte tant qu'il les craint, & prodigue de déſeſpérantes acclamations à des êtres qui ſont évidemment ſes ennemis. C'eſt ainſi que pluſieurs fois il m'a fallu prendre l'inverſe des applaudiſſemens ; & lorſque j'avois mis en priſon quelqu'un de ces adminiſtrateurs puiſſans que l'on eût cru ſoutenu de ſes concitoyens, je recevois enſuite les bénédictions de ce même peuple, & ſouvent les dénonciations les plus préciſes ſur le compte du dominateur écarté. En général, ſoit que les extrémités d'une République ſoient naturellement plus froides que les points centraux où ſe forge la révolution, ſoit que le ſouvenir d'une longue obéiſſance, ou le caractère des habitans de ce pays, porté à une patience plus long-temps concentrée avant l'exploſion, ſemble émouſſer ou ſuſpendre les armes avec leſquelles on ſe pourſuit ailleurs, il eſt certain que la dénonciation eſt preſque nulle, ou au moins qu'elle n'exiſte point aſſez dans le Haut-Rhin. C'étoit-là mon plus grand obſtacle. Un état d'agitation m'eût moins embarraſſé que cet état d'ignorance & de ténèbres où vous ne ſavez ſur quoi ni ſur qui marquer les exemples libérateurs. Placé parmi les écueils, j'ai ſenti qu'enpolitique comme dans les ſciences & les arts, le plus puiſſant moyen d'action étoit de ſe créer des inſtrumens, à l'imitation de ces ſupplémens que l'homme ajoute à ſon intelligence & à ſes bras, & qui atteignent avec préciſion à de grandes diſtances. Telle a été ma penſée lorſque j'ai compoſé des patriotes les plus recommandables que j'euſſe encore été à portée de connoître, un comité que j'ai appellé *d'activité révolutionnaire*. Je n'avois vu nulle part le modèle de cette inſtitution ſimple, dont j'ai retiré conſtamment de grands avantages. Ce n'étoit point un *comité central*, comme il en a été formé dans quelques départemens ; établiſſement vicieux, & que la Convention nationale a juſtement proſcrit ; car un repréſentant ne doit jamais laiſſer échapper de ſes mains, ni tranſmettre, par

une oiſive & indigne délégation, le pouvoir national dont il a l'honneur d'être inveſti. D'ailleurs, la centralité d'un grand nombre de détails ayant été attachée, par les décrets de la Convention, à ſon comité de ſalut public & de ſûreté générale, il falloit ſe garder d'intervertir cet ordre, & d'iſoler une portion de la France du pouvoir ſurveillant qui plane ſur le tout. En évitant cette erreur, je puis dire avoir preſſenti & prévenu le décret récent qui a ſupprimé les comités centraux. Le comité dont je parle n'eut point été dans le cas de la ſuppreſſion, parce qu'il n'avoit rien de commun avec l'inſtitution que l'aſſemblée a détruite. Ce n'étoit, à proprement parler, qu'une ſorte de *ſecrétariat*, un dépôt commun où toutes les affaires recevoient un premier examen, ſoit que je les y renvoyaſſe, ſoit qu'on les y portât d'abord. Verſés dans les connoiſſances locales, les eſtimables citoyens qui compoſoient cette commiſſion recueilloient tout, me faiſoient part quelquefois de leur opinion; je l'appréciois avec une ſévère impartialité, je prononçois; & c'eſt ainſi que, ſans être revêtus d'aucun pouvoir, impuiſſans pour nuire, organiſés ſeulement pour être utiles, ces hommes laborieux ont fait terminer en deux mois plus de quatre cents affaires ou opérations de tout genre, révolutionnaires, adminiſtratives, judiciaires; leur activité bienveillance à-la-fois & ſévère s'étendoit à tout, & par elle je faiſois marcher, chacune dans leur ſphère, juſqu'aux autorités les moins influentes dans des jours de révolution, ou qui, trop ſouvent entravées & primées par quelque pouvoir ſupérieur, ſont excl ues à tort de participer à la régénération commune.

A cet établiſſement j'ai lié celui de commiſſaires civils, que j'ai choiſis avec le plus grand ſoin, ou plutôt qui m'étoient déſignés par l'opinion publique. Chacun de ces commiſſaires, muni d'inſtructions détaillées, dirigeoit dans

les campagnes & dans les communes une force révolutionnaire que j'avois empruntée de l'armée. Je le dirai encore, dans cette mesure j'avois eu le bonheur de pressentir un autre décret que la Convention nationale a rendu six semaines après. Quoiqu'ayant sous les yeux l'exemple d'armées révolutionnaires créées par plusieurs représentans dans les départemens où ils étoient envoyés, je n'ai point voulu former dans celui du Haut-Rhin une armée de ce genre. Vainement dira-t-on que ceux de mes collègues qui en ont fait usage n'avoient, comme j'en suis convaincu, que de très-bonnes intentions, & que le succès n'a pas cessé de répondre à la pureté de leurs intentions; toujours est-il que l'existence d'une armée révolutionnaire, indépendante des autres armées, rappelle trop sensiblement le souvenir de ce fédéralisme, de ces fatales divisions qui ont manqué nous coûter n'aguère la force, la puissance, la grandeur de la France, la sûreté & le bonheur de la République. A quels maux ne se verroit pas encore exposé ce vaste empire, si chaque département renfermoit dans son sein le moyen de faire la guerre à ses voisins! Il importoit de prévenir un aussi grave inconvénient; & d'un autre côté cependant jamais les lois n'eussent repris leur autorité, jamais les subsistances n'eussent reparu, jamais les assignats n'eussent remonté à leur valeur, jamais enfin le Haut-Rhin ne fût redevenu semblable aux autres départemens de la République, sans une force active se transportant partout à la fois & déconcertant par sa présence le conspirateur, l'aristocrate, l'agioteur, l'accapareur. Je pense qu'il n'y avoit d'autre parti que celui que j'ai pris, de détacher des divers cantonnemens de l'armée du Haut-Rhin une certaine quantité de volontaires répandus d'abord dans chaque district & distribués ensuite par petites parties, d'où il suit qu'il n'existoit point d'armée révolutionnaire, mais seulement une force requise pour certaines opéra

tions, toujours prête à rentrer dans la masse de l'armée, au moment où elle pouvoit y devenir nécessaire. En effet, je n'ai fait mouvoir momentanément ces différens détachemens, qu'après m'être assuré auprès du général Scherer, qui commande la division du Haut-Rhin, & au zèle duquel je me plais ici à rendre justice, qu'ils ne lui étoient pas rigoureusement nécessaires pour la défense du pays. Plusieurs fois des mouvemens de l'ennemi, ou au moins des tentatives qu'il ne falloit pas négliger, m'ont mis dans le cas d'en renvoyer un certain nombre à leur poste, aussitôt que le général les redemandoit. Par-là tout a été concilié, la sûreté & les principes; par-là j'ai opéré presqu'à la fois, dans le Haut-Rhin, la guérison révolutionnaire: hommes & choses, tout a plié sous la loi. Nous avons saisi les prêtres conspirateurs qui intriguoient au lieu de se faire déporter, les *barons alsaciens*, qui pleuroient la monarchie & leurs trente-six quartiers. Nous avons connu les besoins du pauvre, les cachettes du riche. Je n'ai point imposé de taxes, parce qu'on étoit revenu de cette mesure, & que je me fusse écarté de l'esprit de sagesse qui dirige les combinaisons du comité de salut public & les décrets de la Convention nationale; mais j'avois établi un tribunal révolutionnaire, ainsi qu'ont fait plusieurs représentans, & les amendes qu'il prononçoit contre les riches coupables, contre les juifs agioteurs, en un mot, contre les ennemis de la prospérité publique, m'ont fourni souvent l'occasion de servir le peuple & de réparer ses malheurs.

Je ne puis mieux rendre compte de ma mission qu'en plaçant ici les deux arrêtés que j'ai pris, l'un pour l'établissement du comité d'activité révolutionnaire, l'autre pour l'instruction des commissaires civils destinés à diriger les mouvemens de la force requise. Ces deux pièces, qui ont été comme les deux pivots sur lesquels a roulé

ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable (car je dois omettre ici une multitude de meſures de détails), ces deux pièces, dis-je, feront connoître plus poſitivement que tout ce que je pourrois ajouter, & l'état du Haut-Rhin, & les maux dont il étoit la proie, & les remèdes que j'y ai employés. Je me ſuis attaché à réunir dans ces deux actes tout ce qui pouvoit concerner l'enſemble & les localités du Haut-Rhin; ils en ſont, pour ainſi dire, l'hiſtoire générale & particulière.

Arrêté du repréſentant du peuple envoyé dans le département du Haut-Rhin, pour y prendre les meſures de sûreté générale.

Le repréſentant du peuple envoyé dans le département du Haut-Rhin,

Conſidérant que le département du Haut-Rhin, voiſin de l'ennemi, renferme dans ſon ſein un grand nombre de contre-révolutionnaires, de fanatiques, d'accapareurs, d'agioteurs, d'hommes cupides & égoïſtes;

Que leurs trames perfides mettent journellement en danger la ſubſiſtance du peuple, portent des atteintes funeſtes à la fortune publique, en diſcréditant & aviliſſant les aſſignats par toutes ſortes de moyens;

Que les lois ſur le *maximum* des grains, l'approviſionnement des marchés & la taxe des denrées ſont ſouvent méconnues ou foiblement exécutées;

Que le défaut d'établiſſement des comités de ſurveillance dans pluſieurs communes, ou leur compoſition il-

légale, protége les hommes suspects & favorise leurs complots;

Que les signes de la féodalité & de la superstition souillent encore les regards de l'homme libre;

Que les patriotes ont besoin d'être soutenus & encouragés par toute la puissance nationale;

Qu'il est temps de déployer l'énergie du gouvernement révolutionnaire, pour élever le département à la hauteur de la République;

Que le moyen le plus prompt & le plus efficace d'opérer cette régénération à la liberté, est d'employer révolutionnairement l'action de la force publique & de créer un foyer toujours actif de surveillance, qui accélère la punition des coupables & imprime la terreur aux malveillans;

Arrête ce qui suit:

[illegible]TICLE PREMIER.

La f[illegible]lique requise par le représentant du peuple r[illegible] révolutionnairement l'exécution des lois & [illegible]ûreté générale dans le département du H[illegible] distribuée dans les trois districts de ce [illegible] dirigée par des commissaires civils mu[illegible]uction sur la nature de leurs fonctions.

II.

Ces commissaires feront parvenir le compte de chacune de leurs opérations au comité d'activité révolutionnaire qui sera établi dans le chef-lieu du département du Haut-Rhin.

III.

Ce comité fera compofé de fept patriotes révolutionnaires.

IV.

Le comité chargé de fe procurer tous les renfeignemens relatifs à la fûreté générale & à l'exécution des lois, recevra les rapports des commiffaires civils & généralement toutes dénonciations quelconques faites par les citoyens; il les tranfmettra, fous fa refponfabilité, dans les vingt-quatre heures, foit aux comités de furveillance, foit aux adminiftrations, foit aux officiers de police municipale, correctionnelle & de sûreté, foit à l'accufateur public du tribunal criminel ou du tribunal révolutionnaire, & rendra compte habituellement au repréfentant du peuple des pourfuites faites en conféquence par les diverfes autorités, pour la punition des coup[illegible]les.

V.

Pour le maintien de la défenfe commu[illegible]omité d'activité révolutionnaire, correfpondra [illegible]ent avec le comité central de furveillance éta[illegible]hef-lieu du département du Bas-Rhin.

VI.

Les devoirs impofés au comité n'atténuent [illegible]n aucune manière la refponfabilité des divers fonctionnaires publics, ni leurs relations avec les autorités fupérieures, ni la furveillance que les fociétés populaires ont droit d'exercer fur toute efpèce d'agens civils & militaires.

VII.

VII.

Tout citoyen eſt tenu de dénoncer les conſpirateurs, les prêtres à déporter, les émigrés, les citoyens qui ſe ſeroient ſouſtraits à la réquiſition, ou qui auroient déſerté leurs drapeaux, & en général tous les hommes ſuſpects; les complots contre-révolutionnaires, les malverſations, abus & prévarications, les accaparemens, l'agiotage, l'exportation de grains ou denrées hors du territoire de la République, le numéraire vendu ou enfoui, l'argenterie d'égliſe recélée, les marchés faits ou projetés verbalement ou par écrit, ſoit à un prix excédant la taxe, ſoit à des prix différens, à raiſon du paiement en numéraire ou en aſſignats.

VIII.

Tout individu, toute commune qui s'oppoſeroit, par quelque moyen que ce ſoit, aux opérations dont les commiſſaires civils ſont chargés, ſeront traités comme rebelles, ſans préjudice de l'exécution des lois contre les attroupemens ſéditieux.

IX.

Le comité d'activité révolutionnaire eſt lui-même ſous la ſurveillance du peuple; tout citoyen eſt tenu de dénoncer au repréſentant les négligences ou malverſations dont les membres du comité pourroient ſe rendre coupables.

X.

Le préſent arrêté ſera ſur-le-champ imprimé dans les

deux langues, & envoyé par le directoire du département, ſous ſa reſponſabilité, aux trois diſtricts, qui, ſous la même reſponſabilité, le feront parvenir ſans délai à toutes les communes de leur reſſort, pour être publié de la manière la plus ſolemnelle, & affiché dans les vingt-quatre heures de la réception, au nombre de quatre exemplaires au moins pour les communes les moins peuplées; les officiers municipaux ſeront ſolidairement reſponſables du défaut de publication & affiche, &, dans ce cas, traités comme complices des ennemis de la liberté.

Colmar, quartidi, troiſième décade de brumaire de l'an 2 de la République françaiſe une & indiviſible.

Signé, HÉRAULT.

Inſtruction pour les commiſſaires civils.

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions des commiſſaires civils ſont de diriger la force armée; d'accélérer toutes les meſures révolutionnaires; de procurer en même-temps l'exécution des lois les plus importantes à l'intérêt public.

II.

Il y aura habituellement trois commiſſaires civils pour chacune des diviſions réparties à Colmar, à Belfort & à Altkirch, ſauf à en augmenter le nombre s'il eſt néceſſaire, & ſauf les commiſſaires civils extraordinaires qui ſeroient envoyés par les repréſentans du peuple.

III.

Chaque grande diviſion de la force révolutionnaire ſera partagée en trois détachemens commandés chacun par un chef, excepté les cas où il ſera néceſſaire de réunir deux détachemens, ou une diviſion toute entière. Le commiſſaire civil pourra envoyer de moindres détachemens pour les expéditions où un petit nombre d'hommes ſera ſuffiſant.

IV.

Les commiſſaires civils veilleront dans chaque mouvement de la force armée, à ce que les vivres du détachement ſoient aſſurés, de ſorte néanmoins que ces meſures puiſſent ſe concilier avec le ſecret des opérations.

Ils ſe concerteront à cet égard avec les commiſſaires des guerres; il en ſera de même pour les logemens: ſi la force armée eſt obligée de ſéjourner dans une commune où les logemens n'auroient pas été marqués, les commiſſaires civils inviteront, &c, en cas de refus de ſatisfaire à l'invitation, ils requerront les municipalités de fournir le logement néceſſaire au détachement.

V.

Les commiſſaires civils dirigeront les premiers pas de la force armée révolutionnaire vers les points de la frontière de chaque diſtrict, & dans les lieux qu'ils ſauront être les plus ſuſpects.

Ils s'attacheront à ſe procurer les renſeignemens les plus poſitifs ſur les perſonnes & ſur les choſes; ils ſe con-

certeront avec les sociétés populaires, les patriotes connus, les commandans militaires, &c.

V I.

Ils auront soin de tenir secrète autant qu'il sera possible la marche & la direction de la force armée, de peur que les gens suspects & les malveillans, avertis par un ordre de marche régulier, ne s'échappent ou n'aillent se cacher dans un lieu d'où la force armée seroit sortie : c'est aux commissaires civils à prendre sur ce point toutes les précautions que la prudence leur dictera.

Sils sont instruits qu'il existe dans un lieu quelconque des individus dont l'arrestation est importante, & qui peuvent s'échapper d'un moment à l'autre, ils pourront & devront même, dans tous les cas urgens, envoyer sur-le-champ, à quelque distance que ce soit, même dans l'arrondissement d'un autre district ou département, le nombre suffisant d'hommes pour saisir ces individus; les commissaires civils donneront dans ces cas, à ceux qui seront chargés d'arrêter, une réquisition par écrit de saisir les personne, correspondances, &c., & de conduire les personnes dans la prison ou maison d'arrêt la plus sûre & la plus voisine.

Tout porteur de réquisition de la part des commissaires civils aura en leur absence le droit de requérir le juge de paix du canton, & à son défaut la municipalité du lieu, d'apposer les scellés sur les papiers des individus arrêtés, & de faire la visite de leurs maisons, si l'on soupçonne qu'il y ait des papiers ou effets suspects cachés; en cas de refus ou retard coupable de la part de ces fonctionnaires, ils seront dénoncés au comité central, & les porteurs de réquisition se saisiront des papiers & ef-

fets fufpects, dont ils drefferont état en préfence de deux officiers municipaux ou de deux habitans, qui figneront cet état; ces papiers & effets feront envoyés au tribunal qui fera faifi du procès des accufés.

VII.

Hors ces cas particuliers, les opérations ordinaires des commiffaires civils à leur arrivée dans chaque commune, font :

1°. De notifier leurs pouvoirs à la municipalité du lieu, fi elle eft affemblée; & fi elle ne l'eft pas, au maire ou au procureur de la commune, ou à tout autre officier municipal trouvé fur les lieux.

2°. De proclamer en préfence des citoyens convoqués au fon de la cloche, les articles VII & VIII de l'arrêté du repréfentant du peuple, du quartidi, deuxième décade de brumaire, & d'inviter tous les citoyens à faire les dénonciations des perfonnes & faits dénommés en l'article VII.

3°. De rechercher, faire arrêter fur-le-champ & conduire en la maifon d'arrêt de Colmar,

Les émigrés trouvés fur le territoire français;

Les eccléfiaftiques féculiers ou réguliers dénommés dans les lois des 21 & 22 avril dernier, & 29 & 30 du premier mois de l'an fecond de la République;

Les déferteurs français & étrangers; les efpions ennemis, tous les étrangers nés fur le territoire des puiffances avec lefquelles la République eft en guerre, fauf les exceptions portées par les lois relatives à l'arreftation des étrangers;

Les accapareurs, & tous ceux qui sont réputés tels par la loi du 26 juillet 1793 ;

Ceux qui entretiennent des correspondances avec les émigrés ;

Ceux qui ont recelé des émigrés ou prêtres sujets à la déportation ;

Ceux qui exportent hors du territoire français du numéraire, des grains, denrées ou objets dont l'exportation est défendue ; ceux qui favorisent directement ou indirectement ces exportations t & notamment de surveiller les employés des douanes sur toute la frontière, ainsi qu'autour de Müllhouse ;

Ceux qui se sont soustraits aux réquisitions, ou qui auroient déserté leurs drapeaux sans permission ;

Ceux qui ont tenu & tiennent des propos royalistes, fédéralistes & contre-révolutionnaires, ou tendant à avilir les assignats ;

Ceux qui vendent à deux prix, en numéraire ou en assignats ;

Ceux qui vendent au-dessus de la taxe ;

Les ministres de tous les cultes, même sermentés, qui feroient des prédications anti-révolutionnaires ;

Ceux qai ont empêché les recrutemens, ou caché les citoyens qui y étoient soumis ;

Ceux qui ont fomenté ou provoqué des séditions ;

Ceux qui ont favorisé l'invasion de l'ennemi ou des émigrés ;

Ceux qui se sont opposés ou n'ont pas satisfait aux

réquisitions faites par les représentans du peuple ou par les administrations, en chevaux, denrées, fourrages ou voitures.

4°. De vérifier les passe-ports, spécialement des gens inconnus, des militaires qui se trouvent sur les routes, & de faire arrêter tous ceux qui paroîtront suspects.

5°. De saisir les chevaux de luxe non déclarés ou saisis en vertu de la loi, & de les faire conduire au chef-lieu du district.

6o. De rechercher le numéraire, argenterie, bijoux ou autres objets d'or ou d'argent enfouis, aux termes de la loi qui ordonne la confiscation de ces objets, de les saisir & envoyer à l'administration de district sous bonne & sûre garde; dans ce cas, les commissaires civils se feront accompagner de deux officiers municipaux, ou de deux citoyens du lieu, qui signeront le procès-verbal détaillé de toutes les sommes & effets qui seront trouvés enfouis.

7°. De faire exécuter l'arrêté des représentans du peuple Milhaud & Guyardin, & celui du département du Haut-Rhin, concernant l'enlèvement des ornemens d'or & d'argent & des signes extérieurs du culte. Ils prendront, pour l'enlèvement & l'envoi de ces objets qui seroient d'or, d'argent, de cuivre ou de plomb, les mêmes précautions que celles indiquées pour le numéraire enfoui.

Tout commissaire civil, tout citoyen composant la force armée, ou autre qui s'approprieroit, détourneroit à son profit, receleroit ou soustrairoit, de quelque manière que ce soit, aucun des objets ci-dessus désignés, sera à l'instant arrêté & traduit dans les prisons de Colmar, pour y être puni suivant la loi; tout citoyen est tenu, sous la

même peine, de dénoncer les abus, négligences & concussions qui pourroient être commis à ce sujet. Les commissaires civils & tous les citoyens de la force armée employés à cette opération, seront solidairement responsables des contraventions aux présentes dispositions.

8°. De rechercher les causes & les détails des mouvemens contre-révolutionnaires, & des assassinats qui ont eu lieu à cette occasion dans quelques communes, & d'en dénoncer les auteurs & fauteurs au comité d'activité, & de faire arrêter & conduire dans les prisons ceux qui pourront être saisis.

9°. De rechercher les violences, persécutions & arrestations exercées envers des patriotes, de les dénoncer au comité d'activité, ainsi que les comités de surveillance, sociétés populaires, & les municipalités inciviques ou irrégulièrement formées.

10°. De prendre les renseignemens sur tous les certificats de civisme ou passe-ports qui auroient pu être accordés à des gens suspects; de rechercher les officiers civils & militaires qui ont été destitués ou suspendus par les autorités, & d'envoyer leurs noms & demeures au comité central.

11°. De prendre des informations sur les arrestations qui pourroient avoir été faites par les comités de surveillance de fonctionnaires publics ou d'employés à un service public, & d'en donner avis au d'activité central, pour être ensuite pris par qui de droit les mesures propres à empêcher l'interruption du service public.

12°. De prendre des renseignemens sur la sûreté des différentes maisons d'arrêt & prisons.

13°. De rechercher les armes de calibre & munitions cachées, & de les envoyer à l'administration du district.

14°. De rechercher les perſonnes ſuſpectes, & en général les individus de tout ſexe, que leurs propos, leurs relations, leurs écrits & leur conduite pourroient faire ſoupçonner d'inciviſme ; de les dénoncer aux comités de ſurveillance des communes où ils habitent : en cas de négligence ou de défaut d'action de la part du comité de ſurveillance, les commiſſaires civils pourront faire conſigner civiquement chez eux les individus ſuſpects, & en donneront avis au comité d'activité révolutionnaire.

15°. De faire remettre par les municipalités l'état des offrandes civiques faites par les citoyens, en ſouliers, chemiſes, bas, &c.; ils veilleront à ce que ces objets ſoient envoyés aux diſtricts ; ils tiendront note des communes où il n'aura été fait aucune offrande civique.

VIII.

Dans tous les cas où les commiſſaires civils croiroient découvrir des preuves ou traits de complots contre-révolutionnaires dans les papiers ou effets des perſonnes ſuſpectes, détenues ou non encore arrêtées ; ſoit que les ſcellés ayent déja été ou non apposés; ils pourront requérir le juge-de-paix du canton, ou à ſon défaut la municipalité, de faire appoſer les ſcellés ; en cas de refus, ils ſaiſiront eux-mêmes les papiers & effets, en feront une deſcription en préſence de deux officiers municipaux ou de deux habitans, & enverront le tout au greffe du tribunal qui ſera ſaiſi du procès de l'accuſé.

IX.

Les commiſſaires civils ſont autoriſés à faire toutes viſites domiciliaires pour la recherche des perſonnes & choſes ſuſpectes, en ſe faiſant aſſiſter de deux officiers mu-

nicipaux, & en observant dans tous les cas les égards qu'exige le respect des propriétés.

X.

Les commissaires s'informeront si les communes qui avoient coutume d'approvisionner les marchés de légumes, beurre & autres denrées, continuent ces approvisionnemens, ou quel usage font les habitans de ces objets : s'ils les laissent périr, s'ils les vendent en secret au-dessus de la taxe, ou à deux prix différens, en assignats ou en numéraire, ils feront arrêter & conduire dans la maison d'arrêt les personnes prévenues des délits de cette espèce, & en donneront avis au comité d'activité, à l'effet de poursuivre dans les tribunaux la punition des coupables.

XI.

Les commissaires civils prendront des renseignemens spéciaux sur les fortunes des riches & des hommes inciviques; ils en tiendront notes, & les feront parvenir au comité d'activité, qui les remettra au représentant du peuple, pour servir de base aux taxes révolutionnaires.

XII.

Les commissaires civils dresseront des procès-verbaux des arrestations qui seront faites par eux, & les adresseront, avec toutes les pièces relatives, au comité d'activité; ils pourront, pour l'exécution de leurs opérations, requérir l'assistance des gardes nationales & de tous les citoyens, même celle de la gendarmerie, &, si la défense militaire le permet, celle de l'armée cantonnée ou

en garniſon, dont la force révolutionnaire n'eſt qu'une portion détachée.

XIII.

Les commiſſaires civils, outre l'exécution des meſures révolutionnaires & des lois, ſont encore chargés de s'informer dans chaque commune :

1°. Si l'arrêté du repréſentant du peuple, relatif à la force armée révolutionnaire, a été envoyé & affiché, aux termes de cet arrêté.

2°. Si toutes les lois ſont envoyées exactement par les adminiſtrations de diſtrict, ſi elles ſont lues & affichées dans chaque municipalité.

3°. S'il y a des pères, mères & épouſes des défenſeurs de la patrie qui ſe trouvent dans le beſoin, ou qui ayent beſoin de travail; s'il leur a été diſtribué des ſecours; ſi la municipalité a veillé à la culture des terres des défenſeurs abſens.

4°. Si les contributions ſont exactement payées; ſi les rôles de 1793 & les declarations de l'emprunt forcé ſont faits.

5°. Si les biens-immeubles des émigrés ont été ſéqueſtrés & mis en vente; ſi le mobilier a été vendu; s'il y a eu des fraudes dans la vente, ſoit des biens des émigrés, ſoit dans la vente des autres biens nationaux : ils recueilleront les noms des particuliers ou des fonctionnaires publics qui auroient commis ou favoriſé les fraudes.

6°. Si le ſervice des hôpitaux ſe fait exactement.

X I V.

Pour détruire à la fois & ſans retour les intelligences que l'ennemi ne ceſſe d'entretenir ſur cette frontière, intelligences qui ont perdu l'eſprit public du département du Haut-Rhin, & qui mettent en danger le ſalut de la république, la force révolutionnaire ſera rapidement la chaſſe & la capture de tous les mauvais citoyens.

Au nombre de ceux qui appellent la ſurveillance la plus ſévère, ſont ſpécialement indiqués :

1°. Les juifs qui n'ont aucun métier, & qui ne feignent d'être ſoumis aux lois que pour exercer avec plus de ſécurité un infâme agiotage.

2°. Les ex-nobles, preſque toujours inacceſſibles à la philoſophie, à l'humanité, & néceſſairement ennemis d'une révolution qui les dépouille, lorſqu'ils n'y ont point coopéré par des actes poſitifs & non équivoques.

3°. Les gardes des forêts, la plupart valets des ex-nobles, des ci-devant conſeillers, des ci-devant princes ſoupçonnés de receler des émigrés, des déportés, & de faciliter dans les bois des communications dangereuſes.

4°. Les curés & vicaires réfractaires.

5°. Les employés aux douanes, dont le mauvais choix & la cupidité ont ſouvent cauſé à la République les plus grands préjudices.

6°. Les pêcheurs & bateliers prévenus de s'être entendus avec les pêcheurs de la rive oppoſée du Rhin, pour

faire leur métier comme par le passé, sous la protection réciproque des armées.

7°. Les individus fanatiques qui sont précédemment sortis du territoire de la France, sous le prétexte d'aller en pélerinage à la N. D. des Hermites, & N. D. de la Pierre.

8°. Les Français ou étrangers entrant & sortant avec des passe-ports délivrés par des Municipalités.

9°. Les déserteurs étangers, & les individus dispersés qui, ayant quitté le corps des Francs tireurs établis le long du Rhin, sont suspects d'entretenir encore des intelligences criminelles.

10°. Ceux qui refusent ou diffèrent de présenter publiquement sur leurs maisons les signes extérieurs de l'unité, de l'indivisibilité de la République, de l'égalité, de la liberté & de la fraternité; sur-tout les fonctionnaires publics qui, malgré les exemples consignés dans les papiers publics ou même offerts à leurs yeux, balancent à se prononcer, comme s'ils craignoient encore que les Autrichiens & les émigrés n'apprissent un jour qu'il ont paru faire un vœu pour la liberté.

X V.

Il sera rigoureusement veillé à toute espèce d'exportation & d'importation, sauf de plus grandes mesures qui seront prises sans délai pour arrêter toute correspondance avec l'ennemi.

X V I.

Les commissaires civils feront journellement parvenir le compte de leurs opérations au comité d'activité révolutionnaire.

Les commissaires civils sont responsables de l'exécution

de toutes leurs opérations ; en cas de malverſation, d'abus de pouvoir, de vexation, de violences inutiles, de dilapidations, de concuſſions, ils ſeront deſtitués, arrêtés & livrés aux tribunaux ; ils ſeront tenus, ſous peine d'être réputés complices, de dénoncer tous les citoyens de la force armée qui ſe ſeroient rendus coupables de quelques excès ; ceux-ci ſeront ſoumis à la même obligation.

La préſente inſtruction ſera imprimée dans les deux langues, lue par les commiſſaires civils à la tête de la force armée qu'ils ſont chargés de diriger ; remiſe aux chefs de chaque détachement, & conſignée dans les regiſtres du tribunal révolutionnaire & du comité d'activité révolutionnaire.

A Colmar, le deuxième jour de Frimaire, l'an ſecond de la Rèpublique françaiſe, une & indiviſible.

HÉRAULT.

J'aſſiſtois le plus fréquemment qu'il m'étoit poſſible, aux ſéances des ſociétés populaires, dont la première heure étoit employée à la lecture des lois, des nouvelles & des meilleurs journaux, & dont les autres, réſervées aux diſcuſſions, ont ſouvent été marquées par des élans énergiques, par des ſacrifices touchans, par des actes mémorables de déſintéreſſement, de dévouement à la patrie (1). Ces ſociétés nombreuſes, mais ne ſe trouvant pas encore aſſez pures pour leur ſublime deſtination, car de mon côté je me faiſois un devoir de les conſulter ſans ceſſe, comme étant l'œil de la patrie, les foyers de l'o-

(1) On ſe rappelle les nombreuſes offrandes que *Colmar* & pluſieurs autres communes du Haut-Rhin viennent de dépoſer ſur l'autel de la Patrie

pinion publique, les sommets de la surveillance; ces sociétés firent tout-à-coup un retour sur elles-mêmes. Peut-être une de mes démarches provoqua-t elle ce mouvement. Il existoit depuis nombre d'années à Colmar une association connue sous le nom de *Tabagie litteraire.* Comptant parmi ses fondateurs quelques hommes qui ont abandonné la liberté & la France, ne pouvant se soutenir qu'à l'aide de citoyens riches ou aisés, vu ses nombreuses dépenses & les embellissemens de son local, cette société, à l'exception de plusieurs membres d'un patriotisme non encore inculpé, n'offroit en général sur son tableau que des aristocrates, des modérés, des feuillans, des amis de l'*ordre*, quelquefois même encore des noms d'émigrés. Sous un gouvernement révolutionnaire, son existence étoit une insulte à la sans-culotterie, une séparation indécente, une dérogation vraiment coupable aux saintes lois de l'égalité. Comme en révolution il n'y a point d'académicien, que tout homme doit être peuple, que toute société ne peut être qu'une société populaire, je me fis un devoir d'anéantir ce rassemblement, d'en brûler les registres, d'effacer jusqu'à son souvenir. Cette justice fut accueillie du peuple avec transport; d'éclatantes acclamations signalèrent sa joie, &, par une émulation républicaine qui ne devoit pas peu contribuer au progrès de la chose publique, on vit presque aussi-tôt les patriotes prononcer eux-mêmes la dissolution des sociétés populaires pour les renouveler aussi-tôt, en les débarrassant de l'obscur alliage & du mélange étérogène qui ternissoit leur pureté.

Un de nos éloquens montagnards, le représentant du peuple Jean-Bon Saint-André, envoyé à Brest, venoit d'y renouveler la société d'une manière très-ingénieuse. Douze patriotes recommandables, appelés à l'honorable qualité de premiers *élémens*, étoient chargés d'en nom-

mer douze autres ; ces vingt - quatre choisissoient un nombre pareil, & ainsi de suite, jusqu'à parfaite épuration. Cette méthode fut adoptée. Le peuple m'engagea de choisir les douze premiers membres de la société renaissante. Jaloux de répondre à sa confiance, je proposai les hommes qui, après s'être fortement prononcés dans les commencemens orageux de la révolution, avoient constamment persévéré à la même hauteur. Leur nombre n'étoit pas considérable, mais enfin je les ai trouvés. Pénétrés de la dignité de leur emploi, ils procédèrent à leur tour à la nomination graduelle du reste de la société. Ce scrutin épuratoire n'a pu s'effectuer, il est vrai, sans quelques mécontentemens : que n'ont pas dit les citoyens exclus ? J'ai appris depuis que la partie éconduite accusant de son sort la différence de religion, avoit cherché à paroître victime du catholicisme. Ces plaintes ne se sont élevées qu'au moment de mon départ. Pendant mon séjour jamais rien de semblable ne m'étoit parvenu, & je ne puis croire que des hommes que j'ai toujours vus si dégagés d'erreurs & de préjugés ayent obéi à ce point aux inspirations d'un fanatisme qui n'étoit pas dans leur cœur. Mais enfin, s'il étoit vrai qu'une lutte religieuse eût exercé quelque secrète influence sur ce renouvellement, ô citoyens, je vous en conjure au nom de la patrie & de la raison, abjurez, abjurez ces pensées indignes de la prééminence de la liberté. Que peut la théologie sur un gouvernement révolutionnaire ? Qu'y a-t-il de commun entre Luther & la majesté sainte d'une République qui s'élève sur la justice & sur la vertu ?

Un mouvement nouveau s'étoit communiqué dans la France ; on voyoit s'écrouler les autels devant lesquels tant de générations étoient venues s'agenouiller ; les prêtres, les évêques renvoyoient leurs patentes : aussi embarrassés

barrassés du choix de leur état que les ex-nobles du hasard de leur prétendue naissance, ils s'excusoient d'avoir été. Les reliques, les saints métalliques, les cloches tomboient dans le creuset national; les vieux temples nuds, dépouillés de leurs richesses d'or & d'argent, & sur-tout des richesses de l'imagination & des sens, réduits à leurs colonnes & à leur sombre obscurité, s'intituloient les sanctuaires de la raison : étoit ce philosophie ou conspiration ? L'un & l'autre. Les uns ont pu traiter d'impiété ce que nous ôtions de superflu à la religion : d'autres auront taxé d'athéisme ce qu'en effet nous rendions à Dieu. Coupable envers la sagesse, ou coupable envers la politique & sa patrie, l'homme public marchoit entre deux reproches; il lui étoit également nécessaire de s'avancer & de s'arrêter. La société populaire de Colmar me pressa de renouveler dans l'ancienne cathédrale de cette commune, le spectacle que la Convention nationale venoit de donner aux Français dans la *Notre-Dame* parisienne. J'exécutai son vœu; notre fête fut simple & grave : tout Colmar se rendit dans cette église; on y voyoit une montagne emblême du républicanisme, couronnée par la flamme emblême de l'intelligence : les femmes avoient embelli le local de toutes les parures républicaines. Je célébrai la raison, le peuple chanta la liberté : le reste du jour, consacré à l'égalité, fut égayé par des danses, par le bonheur de se retrouver & de s'entretenir fraternellement : ainsi, lorsque du voisinage nous entendions tonner le canon, il y avoit encore pour des républicains des momens d'alégresse, & la jouissance d'une victoire morale trouvoit sa place dans l'intérêt des combats. La même fête de la raison fut répétée dans plusieurs autres communes du Haut-Rhin, à Béfort, Altkirch, Dell, Thann, Lendser, Rouffach, &c. &c.; ou plutôt le chef-lieu eut le plaisir de se voir surpassé par des inventions plus

caractérisée, par des allégories plus pompeuses. Le peuple cependant n'a été inquiété sur aucune de ses consolations, ni de ses habitudes. L'eclair d'une révolution religieuse a brillé un instant devant ses yeux ; il lui a été libre de choisir entre de vieux fantômes & des vérités nouvelles ; & si chaque jour certaines illusions perdent des sectateurs, le contraste seul l'emporte ; la violence n'aura été faite que par la raison.

Puissé-je ne m'être point trompé ! C'est du moins avec le plus ardent desir de faire les meilleurs choix ; c'est après avoir attendu que j'eusse acquis une connoissance plus exacte des habitans du Haut-Rhin ; c'est en consultant sur-tout les patriotes les mieux prononcés, que, lorsque j'ai vu arriver le moment favorable, je me suis occupé de renouveler toutes les administrations. J'ai déja dit que la foiblesse étoit le principal reproche qu'on eût à leur faire ; mais cette foiblesse envers laquelle mon devoir m'eût ordonné d'être inexorable, si elle eût eu pour principe l'insouciance de la liberté, j'ai eu la consolation de me convaincre qu'elle ne provenoit généralement que d'un défaut de lumières sur l'état de notre république, ou de ce que peu de fonctionnaires étoient véritablement à la place qui leur convenoit. Je me suis donc attaché sur-tout à faire une meilleure distribution des emplois, dans un pays d'ailleurs où le nombre des personnes exercées & capables n'est pas tel qu'il puisse laisser une grande latitude. J'aurois été répréhensible de suspendre ces hommes qui devoient encore servir utilement leurs concitoyens ; mais je les ai produits sous d'autres rapports (mesure que j'apprends avoir été pleinement justifiée par le succès), j'ai fait monter les uns & descendre les autres ; & je dois dire à l'avantage de ces derniers que, loin de donner à cette espèce d'abais-

ſement hiérarchique des regrets qui n'euſſent pas été épargnés ſous l'ancien régime, ils ſe ſont montrés vrais républicains, & dignes d'un nouveau degré de confiance en paſſant avec joie d'une place à une autre, en prouvant, par un hommage pratique à l'égalité, que ſervir ſa patrie ſelon ſes moyens & ſes forces, eſt la première dignité du citoyen vertueux; que l'homme doit diſparoître là où il s'agit de la république, & que cette généreuſe abnégation vaut bien ſans doute le froid orgueil qui calcule pour s'exhauſſer, ou la médiocrité vaniteuſe qui louvoie pour ſe ſoutenir.

Un des objets de ma miſſion, au ſouvenir duquel j'attache pareillement un grand prix, c'eſt le ſoin que je me ſuis donné pour conſolider notre poſition politique dans ſes rapports avec la Suiſſe, pour maintenir la bonne harmonie entre nous & le corps Helvétique, pour prévenir par le plus ſévère reſpect du territoire, les ruptures que le génie infernal des conſpirations eût été ſi ſatisfait de voir provoquer. Les jacobins diſcutoient cet objet au moment même où je m'efforçois de le réaliſer. Mes démarches ont répondu aux penſées de ces vigilans républicains. J'ai appelé à des conférences auprès d'Huningue, l'agent politique de la république françaiſe, le citoyen *Barthélemi*, eſtimé des deux nations par la droiture habituelle de ſa conduite & par la gravité de ſon caractère. Nous avons récapitulé les motifs & les actes réitérés de la neutralité des Suiſſes. Nous en avons conclu que la paix mutuelle étoit aſſiſe ſur des baſes indeſtructibles. Et comment ne ne pas ouvrir ſon ame à cette ſécurité quand on médite l'*abſchid* de la dernière diète de *Frauenfeld*? J'ai recueilli les diverſes inquiétudes qui pourroient troubler cette immobilité reſpectable entre deux peuples. J'ai fait parvenir par l'ambaſſadeur, j'ai adreſſé en même

temps de mon côté les explications, les assurances, la vérité en un mot, seul langage de la bonne foi, seul traité qui convienne à des hommes libres. J'ai détruit (& il en étoit temps) par des détails positifs, les nouvelles astucieuses & infernales que fabriquoit l'ambassadeur de l'Autriche pour nous aliéner les esprits. J'ai éprouvé une satisfaction vive en lisant, peu de tems après, le beau décret que la Convention nationale a rendu sur ces importantes considérations. Ce décret honore la république française. Il est pour toutes les nations une leçon de sagesse & de dignité. Ce décret a retenti dans toute l'Helvétie; il a fait une vive sensation sur les esprits, il leur a fait concevoir des espérances analogues aux sentimens qui ont toujours porté les Suisses vers nous. Mais il est de mon devoir de le dire ici : c'est à nous de ne point tromper ces espérances. Quelques belles paroles électrisent les ames, raniment les affections, mais suffiroient-elles pour inspirer aux Suisses une fermeté immuable? Il faut des faits, & malheureusement nous n'avons pas encore fait assez, même pour les cantons qui se sont le plus manifestés pour notre révolution. Quoiqu'il soit possible de les satisfaire sans déroger au systême de notre gouvernement révolutionnaire, trop souvent peut-être nous les avons tenus en suspens & en inquiétude sur des intérêts légitimes qui leur sont chers, & qu'une saine politique prescrit de respecter. Nous n'avons dans tout ce qui nous entoure qu'un seul peuple à ménager; il ne peut attendre d'autre ménagement que la justice. Mais cette justice ne consiste pas seulement dans l'application de nos lois à son égard; il faut y joindre l'observation des traités qui lient ensemble les deux nations. Sensible aux détails d'équité, combien la Suisse n'a t-elle pas d'occasions d'éprouver la nôtre? Sels, indemnités, pensions aux États, pensions aux particuliers, récompenses aux militaires licenciés, &c. &c. tout acte de justice & d'ami-

tié à ſon égard s'unit trop d'ailleurs à ſon propre intérêt pour ne pas balancer puiſſamment les efforts par leſquels on cherche à ébranler la foi des Cantons. Mais que nos agens diplomatiques ne ceſſent point de recommander aux magiſtrats hevétiques l'expulſion des émigrés, leur éloignement de nos frontières. C'eſt avec fureur que nos ennemis s'efforcent d'entraîner ce bon peuple dans leur coalition. Aucun moyen ne coûte à leur profonde immoralité. Ils ſe ſervent particulièrement des émigrés qui, harcelant de tout côté une nation loyale & réfléchie, trouvent moyen de ſe ſoutenir plus ou moins à l'ombre des partis qui diviſent les conſeils. On les chaſſe, il eſt vrai, mais ils reviennent. Fribourg ſur-tout les a protégés juſqu'à préſent avec une ſorte d'oſtentation.

Quand la miſſion d'un repréſentant finit, ſes collaborateurs, ſes inſtrumens, ſes agens finiſſent avec ſa miſſion; c'eſt le vœu des décrets & la conſéquence d'une ſaine raiſon: mais il ne ſuffit pas, à mon avis, que leur mandat s'anéantiſſe; il faut encore que le mandataire rende compte de ſa conduite, & au repréſentant qui l'a employé, & au peuple pour lequel il agiſſoit. Point de myſtère dans une démocratie; que nos concitoyens ſoient toujours nos témoins & nos juges. Heureux celui qui a la faculté de mener ou de ſuivre publiquement les affaires publiques! il reſte ſous l'œil de ſes frères, ſous leur tutelle; il peut ſe livrer ſans crainte à toute la pureté de ſes intentions. J'ai payé un tribut ſolemnel à ces principes. Peu de jours avant mon départ, la force requiſe étant toute rentrée dans ſes cantonnemens, j'ai convoqué les autorités conſtituées du département, ſociétés populaires, citoyens, tout le peuple en un mot. Dans une vaſte ſalle du ci-devant collége de Colmar, j'ai fait rendre compte aux commiſſaires civils dont je m'étois

ſervi ; ils étoient au nombre de dix : ſcène vraiment neuve, ſpectacle impoſant ; chacun de ces hommes venoit dire ce qu'il avoit opéré, comment il s'y étoit pris, quels obſtacles il avoit ſurmontés, quels traîtres, quels abus avoient cédé à ſes efforts. Lorſqu'un d'entre eux avoit fini ſon diſcours, citoyens, diſois-je au peuple, avez-vous quelques réclamations à faire ? parlez ! nous jugerons enſemble. La juſtice du peuple a rendu un témoignage flatteur à leurs démarches ; ſouvent des applaudiſſemens couvroient leurs paroles ; ſouvent des doutes élevés, diſcutés, éclaircis, ont redoublé ces applaudiſſemens. Je n'ai point aſſiſté à des momens plus heureux ; la vérité ſembloit parler ſur la terre, la juſtice balançoit tous les motifs ; le *ſuum cuique* n'a jamais peut-être reçu une appréciation plus ſenſible. Les commiſſaires civils que j'avois nommés, y ont été honorés de l'approbation & des ſuffrages du peuple. Je jouiſſois de voir qu'ils avoient bien mérité du département. Cependant, lorſque j'ai paſſé par Strasbourg pour m'en retourner à Paris, un courier eſt venu me joindre, & m'a apporté les plaintes d'Altkirch contre le citoyen Muller, l'un de mes commiſſaires ; on l'accuſoit de s'être permis quelques actes d'autorité. Il n'avoit point imité ſes collègues ; il avoit porté un caractère deſpotique au ſein de l'égalité républicaine ; il avoit mis la vexation à la place de la ſévérité. J'ai gémi de cette tache, qui ſeule pouvoit altérer mon ouvrage. J'ai dénoncé ce jeune homme à mon collègue Lémane, repréſentant du peuple près l'armée du Rhin. J'eſpère que celui-ci aura pris les meſures les plus promptes & les plus vigoureuſes pour éclaircir cette inculpation & pour rendre juſtice à qui elle aura été due. La juſtice eſt le premier bien, le premier devoir, le premier droit de la terre.

Je ſuis loin de vous, ô mes concitoyens du département

du Haut-Rhin ; mais ma pensée souvent me ramène au milieu de ces belles contrées où j'ai porté & rapporté la liberté. Commissaire nommé en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante, j'ai subi avec plusieurs d'entre vous que j'ai eu le bonheur de retrouver & d'embrasser à Colmar, une sédition suscitée par les nobles & par les prêtres , où nous serions tous restés par terre, sans votre courage & sans la présence d'esprit du brave & vigoureux batelier *Stockmeyer*. Appelé, trois ans après, à consolider dans votre territoire la liberté par les mesures révolutionnaires, je vous ai vus de plus près encore, je vous ai pratiqués dans un plus grand nombre de détails ; j'ai reconnu que vos cœurs s'ouvroient amicalement aux sentimens de la justice & de la vérité ; que vous étiez disposés à soutenir avec courage qui vous vouloit du bien, & qu'aucun sacrifice ne coûtoit au plus pauvre des sans-culottes eux-mêmes pour défendre le défenseur de son pays. Il est doux de travailler pour de tels hommes ! Recevez, au lieu de ces remercimens stériles d'une froide reconnoissance, mes conseils pour votre prospérité commune, mes sincères avertissemens pour la conservation de votre liberté. Persistez dans l'attachement raisonné que je n'ai cessé de vous inspirer pour la Convention nationale, seul centre de l'unité, dominatrice sévère & puissante de tous les intrigans, qui ne prévaudront jamais contre elle ni contre le peuple français : étouffez ces démarcations fatales du catholicisme & du protestantisme, que des génies malfaisans, que des esprits brouillons voudroient encore renouveler pour servir, n'en doutez pas, de vils intérêts individuels. Ces vieilles querelles pouvoient convenir à d'autres temps, à d'autres gens, à d'autres genres d'intrigue ; mais qu'ils sont ridiculement cruels, ceux qui voudroient vous effrayer, vous tourmenter encore avec la cendre des incendies du siècle passé ! Songez, ah ! songez plutôt à vous préserver

de vos réels ennemis intérieurs & extérieurs! Occupez-vous de garnir, de cercler, pour ainſi dire, la frontière du Haut-Rhin, afin que toute intelligence, toute communication ſoit interceptée, que l'ennemi n'ait aucune poſſibilité de ſavoir ce que nous faiſons, & qu'il renonce au projet de nous vaincre quand il ne pourra plus nous trahir. Gardez-vous de vous endormir auprès des fripons qui méditent votre ruine, ou des traîtres qui veillent pour vous ſurprendre. Vos fortunes n'appellent ni la cupidité particuliere, ni l'envie générale. Nul d'entre vous ne poſsède de ces ſcandaleux tréſors, effroi d'une république, qui font haïr & qui perdent un homme; car, dans l'égalité, tout être qui dépaſſe ou peut dépaſſer, devient avec raiſon redoutable & enſuite odieux, s'il n'a la ſageſſe d'impoſer lui-même le néant à ſon ambition, ou le niveau à ſes richeſſes. Hommes du Haut-Rhin, le vice dont vous avez le plus à vous préſerver, c'eſt cet amour du gain qui, érigeant en ſpéculateur l'habitant le plus retiré des campagnes, vous met en oppoſition avec les volontés de la France, vous porte à diſcréditer la monnoie nationale, vous établit rivaux des juifs qui vous dévorent. Quelle poſition! patriotes, quand vous payez vos créanciers avec des aſſignats; conſpirateurs réels, quand vous ne voulez vendre vos denrées que pour du numéraire; qu'auriez-vous à répondre, comment vous verroit-on affectés, ſi quelquefois un vrai diſcours vous accuſoit d'être ſans foi, ſans moralité? Je n'ai vu perſonne parmi vous qui aimât les rois: la vieille Rauracie n'eſt pas inſtruite à ramper ſous des maîtres; mais les paſſions intéreſſées ne ſont-elles pas auſſi des maîtres inalliables avec la République? Le fanatiſme n'eſt-il pas un maître non moins dangereux que le *ſanglant* deſpotiſme, & ſouvent le fanatiſme a plané ſur vos demeures! Quand arriveront ces

jours de politique & de consolation, où l'idiôme germanique cessera d'être le vôtre; où, Français par les lois, vous le serez encore par le langage; où la République, qui entretient avec orgueil tant d'intrépides combattans que vous lui fournissez contre la Prusse & l'Autriche, vous trouvera refondus en entier dans les moules français, & ne s'alarmera plus de vous entendre, comme si vous étiez une prolongation de la frontière ennemie (1)? C'est à l'instruction publique qu'il est temps de demander ce bienfait. Ne nous flattons pas que les pères désapprennent: il ne faut rien exiger des hommes au-delà de la portée de leurs organes; mais l'enfance du moins est sous la réquisition spéciale de la liberté; l'enfance doit nous être rendue; & cet âge si tendre, digne d'être appelé à ce qu'il y a de plus parfait dans les mœurs, vivra du bonheur public, quand il n'existera plus dans le Haut-Rhin d'hommes condamnés à ne connoître nos lois que par des traductions, ou frustrés des écrits qui laissent dans les ames les faits de nos triomphes & la philosophie de la révolution. Vallée de Gueviller! champs

(1) Trop peu versé dans la langue allemande, j'ai souvent été obligé d'employer des truchemens quand je parlois en public. Celui dont les services en ce genre m'ont été le plus utiles, étoit un jeune médecin, procureur de la commune de Colmar, nommé *Gloxin*. Hélas! une maladie cruelle vient de l'enlever à ses concitoyens, à ses amis, à tous les gens de bien, dont il emporte l'estime & les regrets. Les qualités du cœur relevoient en lui celles de l'esprit; il parloit plusieurs langues, & sur-tout la sienne, avec une facilité prodigieuse; il avoit parcouru l'Europe & étudié profondément son art dans les plus célèbres écoles. Depuis la révolution, consacré tout entier à la chose publique, il étoit en possession de la popularité la plus étendue & la moins fragile; il eût brillé à la députation nationale, qui ne pouvoit pas lui échapper si nous l'eussions conservé..... Il avoit 28 ans.

967

de Gondolsheim ! où le sang des patriotes fut répandu & demande une vengeance que la justice n'a retardée que pour la rendre plus éclatante ; heureux pays, qu'il sera si doux d'habiter quand l'état social y sera devenu aussi beau que la nature ; sociétés populaires, assises sur ces tombeaux sacrés ; vous enfin, hommes généreux qui favorisez de tout votre pouvoir la cause auguste de la liberté, souvenez-vous de ces réflexions que je dépose dans vos cœurs, soyez-en les premiers interprètes, les promoteurs les plus éloquens, & puissiez-vous conserver quelque bienveillance à celui qui vous consacra ses travaux & ses soins ! Tant que j'ai résidé dans vos murs, j'y ai cherché constamment la gloire de la République & votre bonheur. Voilà ma réponse aux calomnies dont l'envie & la malveillance se sont efforcées de rendre victime un homme qui, ayant tout sacrifié aux principes démocratiques, n'a jamais varié depuis le commencement de la révolution, & qui est résolu de ne jamais reculer lorsqu'il s'agira de l'affermissement de la liberté & de l'égalité.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.